

Ministry of Education
Education Finance Office
Education Labour and Finance Division
315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation
Bureau du financement de
l'éducation
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
315, rue Front ouest, 12^e étage
Toronto ON M7A 0B8

2019: SB20

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail
et au financement

Med Ahmadoun
Directrice
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Date : 24 octobre 2019

Objet : **Prévisions budgétaires révisées de 2019-2020 (conseils
scolaires de district)**

Nous avons le plaisir de vous informer que les prévisions budgétaires révisées de 2019-2020 ainsi que les guides et directives qui s'y rattachent sont maintenant accessibles par le lien qui mène aux prévisions budgétaires révisées dans la section « Rapport au Ministère » du [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières \(DARF\)](#).

IMPORTANTES CHANGEMENTS DANS LA PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS PAR RAPPORT AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A. Présentation de l'attrition admissible liée aux équivalents à temps plein (ETP)

Les conseils scolaires doivent mettre à jour leur attrition admissible liée aux ETP à la section 7 du formulaire du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) afin de faire état de l'attrition réelle pour 2019-2020.

Le Ministère examinera l'attrition réelle admissible liée aux ETP soumise et prendra des décisions sur le financement pour la protection des erreurs dans la prévision par l'entremise de l'allocation au titre du volet Protection de l'emploi du personnel enseignant. Cela paraîtra dans la soumission du SIFE des états financiers des conseils scolaires. Le Ministère peut regarder d'autres options de mise à jour des flux de trésorerie pour tenir compte de ce rajustement, s'il le juge nécessaire.

B. Présentation des projets d'immobilisations engagés

Le tableau 5.5 – Projets d'immobilisations engagés, dans le SIFE, a fait l'objet d'une mise à jour visant la conformité aux exigences du nouveau règlement *Calcul du déficit d'exercice maximal* (Règl. de l'Ont. 280/19).

Les projets amortissables sont présentés dans les prochaines sections en vue du suivi des trois types de projets dont l'amortissement est exclu du calcul du déficit d'exercice rajusté que les conseils scolaires doivent éliminer aux fins du nouveau règlement. Il s'agit des projets suivants :

- i. Projets antérieurs au 1^{er} septembre 2010
- ii. Projets approuvés par le Ministère à partir du 1^{er} septembre 2010
- iii. Projets sans l'approbation du Ministère entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2019
- iv. Projets sans l'approbation du Ministère à partir du 1^{er} septembre 2019

Les charges d'amortissement des projets des points i et ii seront exclues du calcul du déficit d'exercice rajusté. Les charges d'amortissement des projets du point iii seront exclues du calcul du déficit d'exercice rajusté, si l'excédent accumulé par le conseil scolaire à la fin de l'exercice est plus grand ou égal à 1 % de ses revenus de fonctionnement.

C. Mise à jour du rapport de conformité et du rapport sur le plan d'élimination du déficit d'exercice

Une nouvelle section a été ajoutée au rapport de conformité pour calculer le déficit d'exercice rajusté que les conseils scolaires doivent éliminer à l'intérieur d'une période de deux exercices financiers, comme l'exige le nouveau règlement *Calcul du déficit d'exercice maximal* (Règl. de l'Ont. 280/19).

Le déficit ou l'excédent d'exercice rajusté est calculé en utilisant l'excédent ou le déficit d'exercice rajusté aux fins de conformité et en excluant les éléments suivants :

- i. les charges d'amortissement des trois types de projets susmentionnés,
- ii. le déficit lié au rajustement d'intérêts gagnés du fonds d'amortissement,
- iii. le déficit découlant de l'utilisation de l'excédent accumulé pour compenser l'incidence de l'introduction progressive des dépenses futures liées aux avantages sociaux.

De plus, le plan d'élimination du déficit d'exercice fait dorénavant partie du SIFE, au lieu du fichier Excel autonome utilisé au printemps dernier. Il faut remplir le formulaire à tout moment lorsque le déficit d'exercice rajusté du conseil scolaire atteint le seuil indiqué dans le règlement.

D. Présentation des droits et des recettes liées aux charges, au titre des installations destinées aux élèves(IDE)

Le Règlement de l'Ontario 278/19 – *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2019-2020 des conseils scolaires* comprend les changements afin de tenir compte du contexte de l'approche réciproque en éducation (ARE). Comme les changements réglementaires ont été faits après la soumission des prévisions budgétaires 2019-2020 des conseils scolaires, le Ministère a mis à jour les formulaires du SIFE afin de tenir compte du calcul des droits exigibles de base révisé. Le calcul peut être consulté dans le SIFE à l'annexe B nouvellement créée intitulée « Annexe B : Version après rajustement », la version 2019-2020 des prévisions budgétaires. Veuillez noter que la charge au titre des installations destinées aux élèves des Premières Nations a été retirée; cependant, elle peut être encore être facturée aux élèves étrangers et aux élèves de l'extérieur de l'Ontario.

Aux termes de l'ARE, les conseils scolaires sont tenus de facturer à un élève des Premières Nations les droits exigibles de base révisés pour l'année scolaire 2019-2020, ou, dans le contexte inverse, de payer ce montant à l'entité qui assure le fonctionnement d'une école de Premières Nations admissible.

E. Négociations de travail

L'application pour les prévisions budgétaires révisées de 2019-20 dans le SIFE n'inclut pas le financement relatif aux dispositions conclues durant les conventions centrales. Si des conventions centrales sont ratifiées avec les syndicats du secteur de l'éducation avant le 1^{er} décembre 2019, les conseils scolaires doivent inclure les dépenses supplémentaires relatives aux dispositions de la convention. Le ministère mettra à jour les SBE et les montants du tableau quand toutes les négociations de travail seront conclues et les conventions centrales ont été ratifiées par les fédérations et les syndicats respectifs. Les détails seront communiqués aux conseil scolaires à une date ultérieure.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Veillez soumettre vos prévisions budgétaires révisées de 2019-2020 par l'intermédiaire du SIFE 2.0. De plus, veuillez envoyer par voie électronique, d'ici le 13 décembre 2019, une copie des documents suivants en pièces jointes, à l'adresse revest@ontario.ca :

| Soumission active du conseil scolaire à l'aide du SIFE (en PDF) |
|--|
|--|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Certificat du directeur ou de la directrice de l'éducation (signé par lui ou par elle)• Rapport de conformité• Tableaux 9, 10 et 10ADJ; |
|---|

- Section 1A – Sommaire

Le nom du fichier doit être conforme à la convention des noms de fichiers qui se trouve sur le site Web de la DARF, et les conseils scolaires sont priés d’inscrire comme objet « Pièces justificatives des prévisions budgétaires révisées de 2019-2020 – CSD## ».

Dépôts tardifs

Il est important que les conseils scolaires respectent les échéances ci-dessus afin que les rapports intermédiaires du budget provincial puissent être produits. Le Ministère peut imposer des sanctions financières si les prévisions budgétaires révisées ne sont pas déposées dans le SIFE avant le 13 décembre 2019. La sanction équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie normal du conseil scolaire.

Une fois les prévisions budgétaires révisées soumises, le Ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusque-là.

Personnes-ressources

| Objet | Nom | Téléphone | Adresse de courriel |
|--|---|--------------|--|
| Aide sur la navigation dans le SIFE et sur son utilisation | Stevan Garic | 437 221-9722 | Stevan.Garic@ontario.ca |
| | Ruby Hou | 437 221-9814 | Ruby.KexinHou@ontario.ca |
| | Emily Wells | 437 223-0052 | Emily.Wells@ontario.ca |
| | Alex Zhang | 437 223-0104 | Alex.Zhang2@ontario.ca |
| | Hao Qin | 437 221-9886 | Hao.Qin@ontario.ca |
| Dossier sur le SIFE | Pour les analystes financiers du Ministère, les renseignements se trouvent sur le site Web de la DARF à la section « Pour nous joindre ». | | |
| Aide sur l’ouverture d’une session du SIFE | S.O. | S.O. | efis.support@ontario.ca |

Original signé par

Romina Di Pasquale

Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux
relations de travail et au financement

Med Ahmadoun
Directrice
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières

c. c. : Directrices et directeurs de l'éducation